

DOCUMENT UNIQUE – VOLET II – RISQUES PSYCHOSOCIAUX

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. L.4121-3 et suivants du Code du Travail),

VU le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du Code du Travail) rendant obligatoire la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques psychosociaux au sein de chaque collectivité,

VU l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5705/SG en date du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (R.P.S.) précisant que chaque collectivité doit réaliser un diagnostic partagé des facteurs de risques psychosociaux présenté et débattu au sein du Comité Technique, puis intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT que la collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents,

CONSIDERANT que cette évaluation comporte un recensement des risques dans chaque unité de travail (services technique, administratif, animation...),

CONSIDERANT que sont qualifiés de « risques psychosociaux » (R.P.S.) les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents au sein de leur environnement professionnel et que ceux-ci peuvent être engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels,

CONSIDERANT que la collectivité s'est engagée à mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux permettant de prévenir et de traiter les situations individuelles et collectives,

CONSIDERANT que tout au long de la démarche de recensement et d'élaboration de ce nouveau volet du document unique d'évaluation des risques professionnels, les agents et les instances paritaires de la collectivité ont été associés à la procédure de prévention (phases : diagnostic, résultats de l'évaluation et mise en place du plan d'actions),

CONSIDERANT que ce volet fera l'objet d'une mise à jour annuelle au même titre que le volet I du document unique,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique, réuni le 16 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 26 novembre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE le volet II du document unique relatif aux risques psychosociaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	21
CONTRE	8

Fait à Landivisiau, le 4 décembre 2015

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 11/12/15

Et de la publication, le 7/12/15

Fait à Landivisiau, le 11/12/15

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

